



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 26 AVRIL 2018 -

DÉCISION N° 18 - 04 - 021

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 avril 2018 s'est réuni le jeudi 26 avril 2018 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 5 : L'attribution du marché relatif à la fourniture de matériels de plongée.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, cette consultation est passée par procédure adaptée et donnera lieu à un marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 € HT la première année et 20 000 € HT les années suivantes.

La durée de validité du marché est d'un an à compter de la notification du marché, reconductible de manière tacite 3 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Conformément au règlement de la consultation, le marché est attribué au regard des critères suivants :

1. valeur technique (pondération : 40) : analyse des qualités techniques des matériels spécifiés dans le devis quantitatif estimatif,
2. prix (pondération : 40),
3. délais de livraison (pondération : 10),
4. durée de garantie (pondération : 10).

Les matériels concernés sont des détendeurs, des gilets et combinaisons néoprène, lampes de plongées ...

La commission des marchés s'est réunie le 26 avril 2018 afin d'étudier ce dossier à partir du rapport d'analyse fourni par les services techniques.

Le bureau prend la décision suivante :

Article 1 :

Conformément à l'avis formulé par la commission des marchés, le bureau du conseil d'administration décide d'attribuer le marché relatif à la fourniture de matériels de plongée à la société **Techni Plongée**, sise 111 avenue Jean Jaurès - LYON 7 sous réserve de la fourniture des attestations fiscales et sociales prévues à l'article 51 du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT